

**COMPTE-RENDU de la Séance du CONSEIL  
MUNICIPAL du 9 MARS 2010  
Établi en application de l'article L. 2121.25  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille dix et le 9 mars à 21 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN, dûment convoqué le 1<sup>ER</sup> MARS s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de Monsieur Thierry DEL POSO - MAIRE -

**PRESENTS** : M. Thierry DEL POSO – Mme Nathalie PINEAU- M. Olivier OLIBEAU - Mme Marie-Thérèse NEGRE - M. Thierry SIRVENTE - M. Jacques FIGUERAS - M. Frédéric BERLIAT – Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS - Mme Maryline THOMAS - M. Dominique ANDRAULT- Mme Josette BOTELLA - M. Bernard AUDOUARD–Mme Florence DONNEZAN- M. Thierry LOPEZ- Mme Nelly HERNANDEZ - Mme Pascale GUICHARD - M. Loïc GARRIDO - M. Henri BENKEMOUN - Mme Christelle SAMSON– Mme Marie-Dominique JAILLET- Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ -Mme Dominique DE SARS - Mme Claudette GUIRAUD – Mme Claudette DELORY–

**POUVOIRS** :

- M. Jean-François MAZUREK à M. Thierry DEL POSO
- M. Jean ROMEO à Mme Dominique DE SARS
- M. Gérard COLOM à Mme Claudette GUIRAUD

**ABSENTS** : - M. Jean JOUANDET - Mme Suzanne MARCHAL - M. Daniel BOYER - Mme Martine LEROY  
- M. Jean-Claude MONTES - M. Franck ANTOINE

**Secrétaire de séance** :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Florence DONNEZAN est nommé (e) Secrétaire de Séance, M. Philippe RAMOND étant auxiliaire du Secrétaire.

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 décembre 2009 :**

**DISCUSSIONS** : Mme GUIRAUD indique que pour lors du vote du point n°29, elle n'a pas participé au vote et que M. le Maire, lui, a participé.

Mme SADOURNY-GOMEZ fait une déclaration et quitte la séance en compagnie de Mme Marie-Dominique JAILLET.

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, par 21 voix pour, 4 voix contre (Mme Claudette GUIRAUD (2) , Mme Dominique DE SARS (2)) ; le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 DECEMBRE 2009.

*Suivent deux déclarations successives de M. le Maire puis, de Mme GUIRAUD.*

**1.- : EXPLOITATION D'UN SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DE PLAGE – LOT N°5 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**RAPPORTEUR** : Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS

Par courrier en date du 16 janvier 2010, M. Jean-Luc CARBALLIDO a informé la commune de la vente de son exploitation commerciale dénommée « le TENTATION » à St-Cyprien Plage. Celui-ci étant titulaire du sous-traité d'exploitation n°5 dénommé également le « TENTATION » situé au droit de son commerce, il nous a également informé de la résiliation du sous-traité à compter de la saison estivale 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager une nouvelle consultation, conformément aux dispositions de la loi du 29 janvier 1993 dite loi Sapin et d'appliquer le cadre

règlementaire défini par le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage en vue l'exploitation de ce lot.

Ce sous-traité d'exploitation comporte les activités suivantes, fixées par l'arrêté préfectoral n°3812 du 12 septembre 2008, à savoir, bar, restauration légère, glacier, location de transats et de parasols. Il entend donc proposer aux usagers de la plage des activités en rapport avec le service public balnéaire et le tourisme en général pendant la saison estivale, sur le secteur nord de la plage de St-Cyprien, à proximité de la place Maillol.

Les obligations d'exploitation sont fixées pendant la saison estivale, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre de chaque année, permettant aux plagistes d'installer leur matériel à compter du 15 avril et de le démonter au plus tard, le 15 octobre de chaque année. Cette dévolution prendra fin au 30 septembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 21 voix pour et 4 abstentions,  
(Mme DE SARS (2) ; Mme GUIRAUD (2)),

**VU** l'article L. 1411-1 à l'article 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis préalable en date du 15 février 2010 de la commission consultative des services publics locaux,  
**VU** l'avis préalable en date du 8 mars 2010 du comité technique paritaire,  
**VU** la délibération en date du 13 octobre 2009 fixant la liste des membres de la Commission de délégation des services publics,  
**VU** la délibération en date du 13 octobre 2009 fixant la commission consultative des services publics locaux,

**VU** le cahier des charges définissant les prestations et les modalités de la délégation de service public pour le sous-traité d'exploitation n°5,  
**VU** le rapport de présentation définissant les prestations et les modalités de la délégation de service public,  
**VU** le cahier des prescriptions architecturales fixant les aménagements des concessions de plage,  
**CONSIDERANT** que la durée de cette délégation peut être fixée à 8 ans, compte tenu de la fin des autres sous-traités d'exploitation de plage,

- **DECIDE** de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du sous-traité d'exploitation de plage, lot n°5,
- **DIT** que cette dévolution prendra fin au 30 septembre 2017,
- **APPROUVE** le cahier des charges à intervenir,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

## **2.- : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** **RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**

Il est proposé au Conseil Municipal de créer le(s) poste(s) suivant(s) et de fixer ainsi le nouveau tableau des effectifs :

- 1 poste d'ingénieur en chef de classe normale,
- 1 poste de directeur général des services techniques (40 à 80 000 habitants)
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'infirmier de classe normale 20/35<sup>èmes</sup>
- 1 poste d'infirmier de classe normale 35/35<sup>èmes</sup>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 21 voix pour et 4 abstentions,  
(Mme DE SARS (2) ; Mme GUIRAUD (2)),

- **AJOUTE** au tableau des effectifs de la commune :

- 1 poste d'ingénieur en chef de classe normale,
- 1 poste de directeur général des services techniques (40 à 80 000 habitants)
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'infirmier de classe normale 20/35<sup>èmes</sup>
- 1 poste d'infirmier de classe normale 35/35<sup>èmes</sup>

**ET :**

- **FIXE** comme suit le tableau des effectifs de la commune :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	
		EFFECTIFS	Dont TNC
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			
Directeur Général des Services (40 à 80 000 habitants)	A	1	
Directeur Général Adjoint des Services (40 à 150 000 habitants)	A	1	
Directeur Général des Services Techniques (40 à 80 000 habitants)	A	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Administrateur Hors Classe	A	1	
Directeur Territorial	A	1	
Attaché Principal	A	2	
Attaché	A	8	
Rédacteur Chef	B	3	
Rédacteur Principal	B	2	
Rédacteur	B	5	
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère Classe	C	2	
Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème Classe	C	2	
Adjoint Administratif Territorial de 1ère Classe	C	11	
Adjoint Administratif Territorial de 2ème Classe	C	34	
Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe	C	1	30/35èmes
Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe	C	1	28/35èmes
Adjoint Administratif Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	22/35èmes
Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe	C	2	20/35èmes
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	
Ingénieur Territorial	A	2	
Technicien Territorial Supérieur Chef	B	2	
Technicien Territorial Supérieur	B	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	24	
Agent de Maîtrise	C	32	
Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 1ère classe	C	7	
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	15	

Adjoint Technique Territorial de 1ère classe	C	11	
Adjoint Technique Territorial de 2ème classe	C	85	
Adjoint Technique Territorial de 2ème classe	C	1	32/35èmes
Adjoint Technique Territorial de 2ème classe	C	1	30/35èmes
Adjoint Technique Territorial de 2ème classe	C	2	20/35èmes
Adjoint Technique Territorial de 2ème classe	C	1	19,5/35èmes
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives	A	1	
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Hors Classe	B	1	
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 1ère classe	B	1	
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2ème classe	B	1	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Chef de Service de Police Municipale de classe supérieure	B	1	
Chef de Service de Police Municipale de classe normale	B	4	
Chef de Police Municipale	C	4	
Brigadier Chef Principal de Police	C	12	
Brigadier de Police	C	3	
Gardien de Police Municipale	C	3	
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>			
Sage Femme de classe normale	A	1	
Puéricultrice-cadre de santé	A	1	
Infirmier de classe normale	B	1	
Infirmier de classe normale	B	1	20/35èmes
Educateur de jeunes enfants	B	1	
Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe	C	1	
Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe	C	2	
Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	C	3	
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2	
Agent Spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	10	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Assistant Spécialisé d'enseignement artistique	B	2	
Assistant Spécialisés d'enseignement artistique	B	1	9/20èmes
Assistant Spécialisé d'enseignement artistique	B	1	5/20èmes
Assistant d'enseignement artistique	B	4	
Assistant d'enseignement artistique	B	2	15/20èmes
Assistant d'enseignement artistique	B	1	14/20èmes
Assistant d'enseignement artistique	B	1	12/20èmes
Assistant d'enseignement artistique	B	1	8,5/20èmes
Assistant d'enseignement artistique	B	1	7,5/20èmes
Assistant d'enseignement artistique	B	1	7/20èmes
Assistant d'enseignement artistique	B	1	5,45/20èmes
Assistant d'enseignement artistique	B	1	5/20èmes
Assistant d'enseignement artistique	B	1	4,5/20èmes
Assistant d'enseignement artistique	B	1	4/20èmes
Assistant d'enseignement artistique	B	2	3/20èmes

Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2ème classe	B	1	
Adjoint Territorial du Patrimoine de 2ème classe	C	1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint territorial d'animation 1ere classe	C	1	
Adjoint territorial d'animation 2ème classe	C	6	
<b>EMPLOIS DE CABINET</b>			
Collaborateurs de cabinet		3	
<b>AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE</b>			
CAE passerelle et CUI		30	
Contrat d'avenir		10	
Apprenti		7	
<b>PORT</b>			
Directeur		1	
Secrétaire de port de plaisance		2	
Secrétaire 2ème échelon		1	
Agent administratif 1er échelon		1	
Agent portuaire 1er échelon		1	
Agent d'accueil		4	
Maître de port Adjoint		2	

### **3.- : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

**RAPPORTEUR** : Mme Josette BOTELLA

Dans le cadre de la délibération générale relative au régime indemnitaire des agents de la ville de Saint-Cyprien du 23 décembre 2003, le volet animation n'a pas été pris en compte puisqu'aucun agent ne faisait partie de cette filière.

Aujourd'hui, plusieurs agents œuvrent dans divers services (centres de loisirs, CLAE, SQUAT...). Une coordinatrice de ces services va être nommée.

Il convient de mettre en place le régime indemnitaire adéquat.

#### **Article 1<sup>ER</sup>** : Cadre réglementaire

<b>Adjoint Territorial d'Animation</b>	<b>I.A.T. (1)</b>	<b>I. E.M.P. (2)</b>
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	473,72	1 173,86
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	467,31	1 173,86
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	461,98	1 173,86
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	447,03	1 173,86

1. **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** : montant individuel maximum annuel: - coef. maximum 8
2. **Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)** : montant individuel maximum annuel : - coef. maximum 3.

L'autorité territoriale déterminera le taux individuel applicable à chaque agent.

**Article 2** : Les articles 3,4, 5 et 6 de la délibération du 23 décembre 2003 s'appliquent à ces indemnités.

**Article 3** : l'enveloppe financière nécessaire au versement de ces indemnités entre dans la somme globale correspondant à 15 % de la masse salariale affectée au paiement de l'ensemble du régime indemnitaire.

**Article 4** : les crédits nécessaires au versement de cette indemnité seront inscrits chaque année lors du vote du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 21 voix pour et 4 abstentions,  
(Mme DE SARS (2) ; Mme GUIRAUD (2)),

- **APPROUVE** : la modification de la délibération du 23 décembre 2003 relative au régime indemnitaire des agents de la ville de Saint-Cyprien,
- **FIXE** comme ci-dessus énoncé le régime indemnitaire relatif à la filière animation,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**4.- ADOPTION DE LA CONVENTION DE SERVICE CAF/COMMUNE POUR LA CONSULTATION DU SITE CAFPRO**  
**RAPPORTEUR** : Mme Pascale GUICHARD

Dans le cadre de l'habilitation des établissements d'accueil de jeunes enfants au système d'information CAFPRO, il est proposé d'approuver la convention de service à intervenir entre la commune et la CAF des Pyrénées-Orientales et son site internet CAFPRO.

Ce nouveau service permettra, entre autre, de simplifier le calcul de la participation financière des familles candidates à l'inscription d'un enfant au multi-accueil, en calculant celle-ci uniquement sur la base des ressources enregistrées dans le système d'information CAFPRO, abandonnant ainsi les pratiques d'analyse au cas par cas et en temps réel des situations de familles, sur présentation des divers documents présentés par elles (prestations familiales, impôts, prestations ou activités diverses avec présentation de l'avis d'imposition de l'année précédente)..

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** que l'adoption de cette convention contribue à améliorer la gestion du service du multi-accueil, mais aussi, à simplifier les démarches d'inscription des familles,  
**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de cette convention est gratuite pour les partenaires de la CAF,

- **APPROUVE** la convention de service à intervenir entre la CAF et la Commune, dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

**5.- : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI ACCUEIL « El Cant dels Ocells »  
ET ACTUALISATION DES BAREMES DES PARTICIPATIONS FAMILIALES  
RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

La mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (P.S.U) en unifiant les prestations de services pour les enfants de moins de 4 ans a considérablement assoupli les formules d'accueil de la crèche. Sont proposées des formules d'accueils réguliers ou irréguliers, avec plusieurs types de contrat, annuel, trimestriel, ou contrat ponctuel ou mensuel.

De même, toujours dans le cadre de la Prestation de Service Unique, il convient également d'approuver l'actualisation du barème des participations familiales arrêté par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales avec application des montants plancher et plafond des ressources familiales. Ce barème est modulé selon la taille et les ressources de la famille et la facturation mensuelle est établie en fonction du nombre d'heures contractualisées ou effectivement réalisées. Pour 2010, le montant plancher est fixé à 579 € et le montant plafond à 4 574 €.

Toujours en ce qui concerne la tarification des établissements d'accueil de jeunes enfants, la CAF invite à l'adoption d'une mesure visant à simplifier le calcul de la participation financière des familles en calculant les participations de celles-ci uniquement sur la base des ressources enregistrées dans le système d'information CAFPRO, contre l'abandon des pratiques d'analyse au cas par cas et en temps réel des situations des familles, sur présentation des divers documents présentés par elles (prestations familiales, impôts, prestations ou activités diverses avec présentation de l'avis d'imposition de l'année précédente).

Enfin, la majoration de 20 % du tarif pour les enfants extérieurs à Saint Cyprien est ramenée à 10 % pour les enfants issus de la communauté de communes Sud Roussillon (Alénia et Latour Bas Elne) et reste inchangée pour les autres communes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 23 voix pour et 2 abstentions,  
( Mme GUIRAUD (2)),

**DECIDE**

**VU** la délibération en date du 17 MARS 2009 portant approbation du règlement intérieur du multi accueil El Cant dels Ocells,

**CONSIDERANT** que l'adoption de ce nouveau règlement favorise la gestion du service du multi-accueil,

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement du multi-accueil El Cant dels Ocells, dont le projet définitif est joint en annexe,
- **DIT** que le nouveau règlement sera applicable avec effet rétroactif, au 01 janvier 2010,
- **APPROUVE** l'actualisation des barèmes des participations financières des familles pour 2010,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

## 6.- : CONVENTIONS DE STAGE – UNIVERSITE/COMMUNE – APPROBATION

**RAPPORTEUR** : Mme Florence DONNEZAN

La ville de Saint-Cyprien souhaite élaborer un plan de déplacement urbain et privilégier les « voies douces ».

Parallèlement, l'université de Perpignan Via Domitia organise des masters d'urbanisme dans les domaines de l'habitat et de l'aménagement. Dans le cadre de ces masters, les étudiants doivent effectuer des stages.

Il est donc proposé de faire appel à deux étudiants qui auraient pour mission principale l'établissement du plan de déplacement urbain de la ville.

Ces étudiants ne seront pas rémunérés mais recevront une gratification équivalente à 12.5% du plafond de la sécurité sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
par 23 voix pour et 2 abstentions,  
(Mme GUIRAUD (2)),

- **APPROUVE** la convention à intervenir pour chaque étudiant, dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à les signer.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010 de la commune.

## 7.- APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE VISANT A RECTIFIER UNE ERREUR MATERIELLE DU ZONAGE CONCERNANT LE SECTEUR NCC

**RAPPORTEUR** : M. Frédéric BERLIAT

MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Les motifs qui ont justifié la mise en œuvre de la modification simplifiée du plan d'occupation des sols en raison d'une erreur matérielle, ainsi que les principales caractéristiques du secteur NCC :

Le Plan d'Occupation des Sols a fait l'objet d'une modification n° 2 approuvé le 28 mars 1997. Cette modification permettait notamment une extension de la zone NCC à quatre lieudits de la zone NC et l'inscription de règles visant à admettre des activités qualifiées de para-agricoles et ce en raison de l'évolution de l'activité agricole sur le territoire communal.

Il est apparu qu'une erreur matérielle s'est glissée sur le document graphique (plan de zonage) lors de la mise à jour du Plan d'Occupation des Sols le 30 juin 1999 transmis en préfecture le 4 août 1999. En effet, le secteur NCC lieudit Villerase n'a pas été reporté sur les documents graphiques - plans de zonage (planche plan de découpage en zones échelle 1/7500 et planche plan de découpage en zones planche 1 le golf la plage). Cet oubli vient aujourd'hui freiner un projet de gîtes dans le secteur.

La rectification de cette erreur matérielle du Plan d'Occupation des Sols est passée par la mise en œuvre d'une procédure modification simplifiée (article L.123-13 alinéa 7) du code de l'urbanisme. Un avis dans la presse est paru le 06 décembre 2009, ainsi que le 17 décembre 2009. Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre des observations du public a été mis à disposition durant la durée légale de la procédure, soit un mois. Seul M. Torrès Administrateur délégué de l'association « Bien Vivre à Saint Cyprien » a indiqué avoir pris connaissance du dossier, sans autre observation.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,  
par 21 voix pour et 4 abstentions,  
(Mme DE SARS (2) ; Mme GUIRAUD (2)),

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-13 et L 123-19 et R 123-1 et suivants,  
**VU** la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 et la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 1993 approuvant le POS de la Commune de Saint Cyprien,  
**VU** le dossier de modification simplifiée visant la rectification d'une erreur matérielle secteur NCc mis à disposition du public,  
**VU** le registre des observations du public mis a disposition du 14 décembre 2009 au 15 janvier 2010,

Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle sur le plan de zonage, liée à un oubli de report du secteur NCc dont les règles visent à admettre des activités qualifiées de para-agricoles et notamment les gîtes,

#### **DECIDE:**

- **D'approuver** la modification simplifiée du P.O.S., telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- **Dit** que chacune des formalités de publicité ci-dessus (affichage mairie et insertion dans la presse locale), mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie, sur simple demande, par toute personne intéressée, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **Dit** que la présente délibération et le dossier y annexé seront transmises au représentant de l'Etat dans le département au titre de l'exercice de son contrôle de légalité.
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet, si celui-ci n'a pas notifié à la commune de modifications à apporter aux documents approuvés par le conseil municipal.

#### **8.- : CESSION EN PLEINE PROPRIETE ET A L'EURO SYMBOLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATS DES FORAGES F3BIS, F2, F4BIS, F5, F6, F7 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON**

**RAPPORTEUR : M. Frédéric BERLIAT**

Dans le cadre de la réglementation des forages de la communauté de communes Sud Roussillon, M. Le Préfet des Pyrénées-Orientales, après enquête publique, a déclaré « d'utilité publique », par deux arrêtés n°3385/2005 et 3386/2005 pour la commune de Saint Cyprien, les travaux à effectuer sur les forages de Saint Cyprien (F3bis, F2, F4bis, F5, F6 et F7) en vue de l'alimentation en eau.

Ces arrêtés fixent le périmètre de protection immédiats des forages qui doivent être acquis en pleine propriété par la communauté de communes Sud Roussillon -environ 400m<sup>2</sup> par forage- et qui doivent être clôturés lorsque cela n'a pas encore été réalisé.

Les forages de Saint Cyprien se situent dans la zone de la pépinière ; un plan de géomètre en détermine la localisation exacte ainsi que la superficie totale évaluée à 2 579m<sup>2</sup>.

Les services fiscaux, consultés, ont évalué la valeur vénale de ces biens à la somme de 1 € le m<sup>2</sup> en date du 05 janvier 2010.

Ce montant, opposé à une vente symbolique, fait apparaître une différence de 2 579 € pour la commune de Saint Cyprien.

Compte tenu de la nature même de ces ouvrages et du caractère d'intérêt général, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'aliénation des terrains concernés pour l'euro symbolique.

**CONSIDERANT** qu'il convient de céder les parcelles constituant les périmètres immédiats des forages F3bis, F2, F4bis, F5, F6 et F7 aux fins d'exploitation des forages d'eau potable à la communauté de Communes Sud Roussillon,

**CONSIDERANT** que le projet a été pris en considération et discuté sur tous les points,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE, et après en avoir valablement délibéré, par 23 voix pour et 2 abstentions,  
(Mme GUIRAUD (2)),

**VU** les arrêtés du Préfet n°3385 et 3386 du 26 septembre 2005,

**VU** les documents d'arpentage établis par le cabinet de géomètres SCP DELHAYE-CRETIN-MAITENA, 2 Tecnosud, 102 avenue Alfred Kastier 66 100 Perpignan,

**VU** la délibération de la communauté de Communes Sud Roussillon en date du 26 juillet 2007,

**VU** l'estimation des domaines en date du 05 janvier 2010, fixant la valeur à 1€ le m<sup>2</sup>.

- **APPROUVE** l'aliénation en pleine propriété et à titre gratuit à la communauté de communes Sud Roussillon, des parcelles selon les plans joints à la présente :

AN 529, pour 5a 50ca,

AN 530, pour 4a 00ca,

AN 527, pour 8a 81ca,

AN 523, pour 89ca,

AN 525, pour 2a 68ca ;

AN 519, pour 3a 56ca ;

AN 521, pour 35ca,

Soit une contenance totale de 2 579 m<sup>2</sup>, aux fins d'assurer les périmètres de protection immédiats des forages d'eau potable,

- **DIT** que l'acte notarié à intervenir sera passé en l'étude de Maîtres Amigues et Calderon, notaires à Elne,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires au règlement de ce dossier.

**9.- DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AO 1567 POUR LE MAINTIEN DE L'ACCES ENTRE LA PLACE DESNOYER, LA RUE MONTESQUIEU ET DE LA PARCELLE AO 1554, PREALABLEMENT A LEUR MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « SUD ROUSSILLON »**

**RAPPORTEUR** : M. Frédéric BERLIAT

Le rapporteur expose :

Dans le cadre du projet de réfection de la piscine « Léon Hennebicq » et notamment de la phase complémentaire correspondant au réaménagement complet des abords de la piscine et la recomposition du passage et de l'accès « pompier » entre la place François Desnoyer (Mairie) et la rue Montesquieu, il convient de déclasser la parcelle AO 1567 et la parcelle AO 1554.

En effet, ce réaménagement doit s'effectuer sur des parcelles affectées à l'Ecole Desnoyer, et concerne l'entrée et une partie de la cour de l'école selon le découpage parcellaire annexé à la présente:

- la parcelle AO 1567 d'une superficie de 278 m<sup>2</sup>, correspondant au futur accès entre la place François Desnoyer (Mairie) et la rue Montesquieu ;
- la parcelle AO1554 d'une superficie de 265m<sup>2</sup> correspondant à l'extension des vestiaires de la piscine;

Compte tenu du projet de réfection de la piscine et de la nécessité de préserver la circulation piétonne entre la mairie et la rue Montesquieu d'une part et de préserver un accès sécurisé à l'école Desnoyer d'autre part, il vous est proposé d'opérer une désaffectation et un déclassement de ces parcelles.

Ainsi, la parcelle AO 1567 sera affectée à la circulation piétonne et aux véhicules de sécurité et la parcelle AO 1554 sera quant à elle, affectée au service public de la piscine.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-3, L.2123-3, L.2123-6 et L.2121-30;

Vu le courrier de M. Le Maire en date du 06/11/2009 demandant un avis à M. Le Préfet des Pyrénées-Orientales sur le déclassement partiel d'une partie de la parcelle de l'Ecole Desnoyer, au vu de l'absence de décision formelle d'affectation de cette partie de terrain à l'Education Nationale et d'une utilisation effective ;

Vu l'avis favorable au déclassement de terrain après consultation de M. L'Inspecteur d'Académie, de M. Le Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 25 janvier 2010 ;

Considérant que les parcelles AO 1554 et AO 1567 constituent un espace vert clos non utilisé de part et d'autre de l'ancien accès à l'Ecole Desnoyer et relève du domaine public de fait, nécessitant une désaffectation et un déclassement préalablement à leur mise à disposition de la communauté de Communes Sud Roussillon,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE, et après en avoir valablement délibéré,  
par 21 voix pour et 4 abstentions,  
(Mme DE SARS (2) ; Mme GUIRAUD (2)),

**Article 1** : PRONONCE la désaffectation des parcelles AO 1554 et AO 1567,

**Article 2** : PRONONCE le déclassement des parcelles AO 1554 et AO 1567 selon un découpage parcellaire annexé à la présente,

**Article 3** : DECIDE de mettre à disposition de la communauté de Communes Sud Roussillon, les parcelles AO 1554 et AO 1567,

**Article 4** : AUTORISE Le Maire de la commune à engager toutes les démarches afférentes à cette affaire.

## 10.- : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 1<sup>ER</sup> ACOMPTE – EXERCICE 2010

**RAPPORTEUR** : Mme Marie-Thérèse NEGRE

Exposé du Rapporteur,

La commune propose le vote du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention de fonctionnement aux associations. Certaines associations ont été dissoutes ou mises en sommeil, d'autres ont annoncé leur intention de ne pas demander de subvention à la Commune pour 2010.

Pour les associations restantes, culturelles, sportives, sociales ou scolaires, le but recherché a été l'uniformisation du montant de la subvention en fonction d'un certain nombre de critères définis en accord avec celles-ci.

Ont été ainsi étudiés, leurs missions d'animation ou d'entraide, voire pédagogiques ainsi que la présentation de leurs projets pour l'année en cours.

Chaque association a rempli un dossier précisant le nombre d'adhérents, communaux ou extérieurs, les manifestations à venir concourant à l'animation de la commune mais aussi, pour les associations sportives n'ayant pas pour seul objet la pratique du sport de loisirs, leur implication au niveau du sport de compétition.

*Conformément à l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Henri BENKEMOUN ne prend pas part au vote.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 22 voix pour et 2 abstentions,  
( Mme GUIRAUD (2)),

**CONSIDERANT** que les associations participent activement à l'animation de la Ville,

**CONSIDERANT** que les associations constituent un lien social, de solidarité, de convivialité entre les administrés,

**CONSIDERANT** que les associations participent à la formation et à l'éducation des jeunes,

- **VOTE** les subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-après :

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010 :

ASSOCIATIONS	Versé en 2009	Prévisionnel 2010	1er acompte 2010
<b>Associations sportives</b>			
St-Cyprien sportif BASKET	10 000	8 000	0
Ass°CERCLE DES NAGEURS / Nat.synchro	16 000	16 000	0
St- Cyprien Pentathlon Moderne	7 600	6 000	0
St-Cyprien VOLLEY-BALL	2 200	2 200	0
St-Cyprien sportif JUDO	14 700	19 000	0
Archers	1 724	1 500	0
Club Canin/AS°EDUC°CANINE	960	800	0
Gym.Vol.Village/GV	1 500	2 000	0
Gym.Vol.Plage/Les Mouettes	2 000	2 000	500
St Cyprien Football ASS	42 000	23 000	0
Cyclotourisme	4 500	2 600	0
Sté TIR	3 500	4 000	0
Yacht-Club	7 000	3 500	0
Golf	1 250	2 000	0

Badminton	1 600	1 600	0
Tennis Club	5 000	5 000	0
Pêche côtière A.P.C.R	2 525	1 250	0
Thon Club Roussillon	5 600	2 500	0
Aquasport	24 100	27 000	0
St Cyp Randos	800	800	0
Asso sportive Collège Olibo	900	1 200	0
Les Pescadors de St Cyprien	300	800	0
Entente Rugby St Cyp/Latour	6 000	6 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>161 759</b>	<b>138 750</b>	<b>500</b>

	Versé en 2009	Prévisionnel 2010	1er acompte 2010
<b>ASSOCIATIONS</b>			
<b>ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES</b>			
COS	30 810	<b>30 810</b>	<b>0</b>
ACCA	1 100	<b>600</b>	<b>0</b>
Amicale anciens sapeurs-pompiers	1 000	<b>500</b>	<b>0</b>
Sapeurs Pompiers	704	<b>700</b>	<b>0</b>
1621°section des Médailles Militaires	2 000	<b>2 000</b>	<b>0</b>
Clubs 3°âge (village et plage)	630	<b>630</b>	<b>0</b>
SNSM	557	<b>1 600</b>	<b>0</b>
USEP	4 000	<b>4 500</b>	<b>0</b>
Atelier Artistique	18 244	<b>12 000</b>	<b>0</b>
St Cyp vous accueille	3 080	<b>1 000</b>	<b>0</b>
Commerçants de mon village	1 943	<b>1 400</b>	<b>0</b>
Anciens marins	400	<b>300</b>	<b>0</b>
Foment Ballem Tots	400	<b>400</b>	<b>0</b>
St-Cyp Danse	13 000	<b>8 000</b>	<b>4 000</b>
Squat	9 750	<b>9 750</b>	<b>0</b>
Chorale à pleine voix	2 500	<b>1 000</b>	<b>0</b>
Espace couture & broderie	350	<b>400</b>	<b>0</b>
Yoga	900	<b>900</b>	<b>0</b>
Cesma/St-Jean	2 774	<b>1 000</b>	<b>0</b>
Croix Rouge	7 306	<b>7 000</b>	<b>3 500</b>
Anciens Combattants (ACPG-CATM)	2 040	<b>1 500</b>	<b>0</b>
Phoebus	4 250	<b>4 250</b>	<b>0</b>
Amicale Police Mpale	762	<b>300</b>	<b>0</b>
Les Dentellières	2 500	<b>1 600</b>	<b>0</b>
Le Souvenir Français	90	<b>150</b>	<b>0</b>
Amicale Cyprienne	310	<b>150</b>	<b>0</b>
Cercle Franco Espagnol	274	<b>300</b>	<b>0</b>
Prévention routière	430	<b>400</b>	<b>0</b>
SPA	433	<b>400</b>	<b>0</b>
Donneurs de sang bénévoles	1 300	<b>800</b>	<b>0</b>
FNACA	940	<b>940</b>	<b>0</b>
Asso mycologique du Roussillon	0	<b>200</b>	<b>0</b>
Danse Country	2 150	<b>1 500</b>	<b>0</b>
Amis de la chorale "Tutti Canti"	2 500	<b>1 000</b>	<b>0</b>
ASCUP	1 000	<b>700</b>	<b>0</b>
Amicale des jeunes sapeurs pompiers	750	<b>2 000</b>	<b>1 000</b>
St Cyprien Informatique et Botanique (SCIB)	4 100	<b>2 000</b>	<b>0</b>
Brésil en Catalogne	100	<b>300</b>	<b>0</b>
Terres Cuites	300	<b>300</b>	<b>0</b>
Plaisir de lire à St Cyprien	427	<b>300</b>	<b>0</b>

2 CV Côte Vermeille	500	300	0
Amicale des Canotiers	0	1 300	0
La Langue au chat	0	250	0
URCT	0	11 900	0
Pêcheurs	4 500	2 000	0
Restaurants du Cœur	0	1 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>131 104</b>	<b>120 330</b>	<b>8 500</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>292 863</b>	<b>259 080</b>	<b>9 000</b>

**11.- SUBVENTIONS A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX – EXERCICE 2010**  
**RAPPORTEUR** : M. Dominique ANDRAULT

Exposé du Rapporteur,

La commune propose le vote d'un 1<sup>er</sup> acompte sur la subvention de fonctionnement à 2 établissements situés sur notre commune : les 2 établissements publics satellites de la commune (EPIC Office du Tourisme et EPA CCAS).

En effet, le fonctionnement des Etablissements Publics satellites de la commune (EPIC Office du Tourisme et EPA CCAS) est assuré, outre leurs recettes propres, par une subvention de fonctionnement versée par la commune qui s'élevait en 2009 à 1 750 000 € pour l'EPIC OT et 421 000 € pour le CCAS.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces deux structures, il sera proposé de leur verser dès à présent, un premier acompte sur leurs subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 100 000 € pour le CCAS,
- 250 000 € pour l'EPIC OT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 23 voix pour et 2 abstentions,  
(Mme GUIRAUD (2)),

- **VOTE** le 1<sup>er</sup> acompte des subventions de fonctionnement d'un montant de :
  - 100 000 € pour le CCAS,
  - 250 000 € pour l'EPIC Office de Tourisme.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010.

**12.- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2010**  
**RAPPORTEUR** : M. Dominique ANDRAULT

**Vu** l'article L.2312-1 du C.G.C.T,

Dans les Communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au sein du Conseil Municipal, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Un rapport de présentation a été communiqué à titre d'information et de synthèse à chaque conseiller municipal. Ce document a servi de support aux débats et été explicité en cours de séance publique.

Un débat sur les orientations budgétaires s'est tenu au cours de la séance du conseil municipal du 9 MARS 2010.

### **13. : COMPTE RENDU ECRIT DES DECISIONS :**

Compte-rendu écrit est fait au Conseil Municipal des Décisions du Maire dont le détail suit, en application des articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

▫ Annulation de la décision en date du 20 novembre 2009 fixant la location à M. Mickael RODENAS, pour un logement communal, 8 rue Lautréamont, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, suite au renoncement de ce dernier par courrier en date du 27 novembre 2009.

▫ Approbation d'un contrat d'assistance, de maintenance du logiciel ARPEGE IMAGE, pour le service Etat Civil, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, pour une durée de un an, renouvelable par reconduction expresse chaque année sans pouvoir dépasser 5 ans. Le prix des prestations s'élèvera à 514.35 €HT annuel pour le nombre de licences mentionné au contrat.

▫ Approbation de l'avenant de transfert suite à la transmission universelle de patrimoine de la société SERCL à la société OPERIS. L'ensemble des dispositions du contrat de maintenance du progiciel « URBAPRO » sont de ce fait transférés de la société SERCL à la société OPERIS.

▫ Approbation du contrat pour le nettoyage des vitres des différents bâtiments communaux, proposé par la S.A.S. BRICO NET, 615 rue Aristide Berges – Polygone Nord à PERPIGNAN. Le montant des prestations s'élèvera à 3 512.94€ HT, regroupant l'école Alain, la médiathèque et le groupe scolaire Desnoyer.

▫ Approbation d'une convention avec le GIP Formavie, Académie de Montpellier, 465 rue Alfred Nobel, BP 83, 34 935 MONTPELLIER Cedex 9, pour la validation des acquis de l'expérience de Mme ROUSSET Christel, afin d'obtenir la certification de BEP « Carrières sanitaires et sociales ». Ce stage se déroulera en plusieurs étapes, sur l'année 2009-2010. Le coût de la prestation est d'un montant de 920 € HT.

▫ Approbation de la convention relative à un chantier d'insertion pour la réalisation de travaux de débroussaillage et entretien des canaux sur le territoire de la commune, mis en place par l'association « DRECERES QUALITE » dans le cadre de sa mission d'insertion professionnelle des allocataires du RMI. La durée des travaux sera égale à 26 semaines et ces derniers seront réalisés par une équipe de 2 à 5 personnes, en contrat aidé (20h par semaine). Le montant de la prestation s'élèvera à 225 € la journée pour l'ensemble de l'équipe.

▫ Désignation de la SCP d'Avocats HENRY – GALIAY & CHICHET à PERPIGNAN, 171 Rue James Watt, pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête déposée par la SCI LES MIMOSAS auprès du tribunal administratif de Montpellier tendant à obtenir l'annulation du permis de construire n° 06617109SD001 accordé à M. Patrick HOUZIAUX.

▫ Désignation de la SCP d'Avocats Coulombié et Associés, 8 Place du Marché aux fleurs à Montpellier, pour défendre les intérêts de la commune, suite au jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier dans lequel la commune est condamnée à annuler l'arrêté du maire en date du 5 février 2008 portant refus du permis de construire à la Société Coopérative agricole Sud Roussillon, représentée par M. VILA, pour une extension de serres agricoles.

▫ Désignation de la SCP d'Avocats Coulombié et Associés, 8 Place du Marché aux fleurs à Montpellier, pour défendre les intérêts de la commune, suite au jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier dans lequel la commune est condamnée à annuler l'arrêté du maire en date du 11 septembre 2008 portant refus du permis de construire à la Société Coopérative agricole Sud Roussillon, représentée par M. VILA, pour une extension de serres agricoles.

- Rachat de la concession de terrain funéraire n°E 14 Carré I, du cimetière communal, à M. et Mme Jules GARRIGOS, pour être mis à disposition d'un nouvel acquéreur, pour un montant s'élevant à 548€.
- Approbation du contrat conclu avec la société YVES COUGNAUD LOCATION, Parc d'activités de Beaupuy 2, Moulleron-le-Captif, à La ROCHE SUR YON, représentée par Madame Annabelle GRIT, relatif à une prestation de service concernant la location de modules préfabriqués, sanitaires et salles de réunion, à la zone technique du port. Le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois, reconductible par nouvelle période d'un mois. Le montant de la prestation s'élève à 1 224 € HT pour la pose et la dépose ainsi que 200€ HT par mois pour la location.
- Approbation du devis avec l'entreprise ALGECO, bureau de Perpignan, Z.A. Las Solades, à Rivesaltes pour la location de 3 modules de 15m<sup>2</sup> climatisés à l'Ecole Alain + 2 containers, dont le montant est fixé à 4 206,96 € HT.
- Règlement des honoraires à la SCP d'avocats COULOMBIE, GRAS, CRETIN, BECQUEVORT et ROSIER, 8 Place du Marché aux fleurs à Montpellier, qui s'élèvent à 1 913.60 € TTC, suite à la consultation relative à la situation administrative du DGS.
- Approbation du contrat à intervenir avec M. Patrick MORALES représentant du groupe musical ARLEQUIN, 29 avenue du Roussillon, à SAINT-FELIU D'AVALL, pour le thé dansant organisé pour les personnes âgées de la commune, dont le montant de la prestation s'élève à 200 € par artiste.
- Résiliation du contrat intervenu avec la société HORO QUARTZ, ZI allée du Puits à FONTENAY LE COMTE, pour la maintenance des matériels électroniques et informatiques installés en Mairie-Saint-Cyprien.
- Souscription d'un abonnement ADSL avec ORANGE Télécom pour le bureau des ACMO, situé 6 rue Mirabeau, pour un montant égal à 47.84€ TTC par mois.
- Approbation du contrat de location à Mademoiselle Mireille PUJOL, relatif au logement communal situé 5 rue Jean-Jacques ROUSSEAU, à Saint-Cyprien, moyennant un montant de loyer mensuel fixé à 337.21 €, à compter du 01 novembre 2009.
- Approbation du contrat conclu avec la société YVES COUGNAUD LOCATION, Parc d'activités de Beaupuy 2, Moulleron-le-Captif, à La ROCHE SUR YON, représentée par Madame Annabelle GRIT, relatif à une prestation de service concernant la location de modules préfabriqués, sanitaires au lieu dit « Les Capellans » du port. Le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois, reconductible par nouvelle période d'un mois. Le montant de la prestation s'élève à 968 € HT pour la pose et la dépose ainsi que 130€ HT par mois pour la location.
- Approbation du contrat passé avec la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD MEDITERRANEE, 30 rue Pierre Bretonneau, à PERPIGNAN, pour une ouverture de crédit d'un montant maximum de 1 000 000 € pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la régie du port de Saint-Cyprien, et d'une durée de 1 an.
- Approbation du contrat avec la société NUMERIQUE CENTER, concessionnaire XEROX à Perpignan, pour la location et la maintenance d'un photocopieur destiné au cabinet de M. Le Maire, moyennant un montant de loyer mensuel de 181.40 € HT pour la location et un montant de forfait mensuel fixé à 17€ HT pour la maintenance. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans.
- Résiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2010, de la convention d'occupation du domaine public, intervenue entre la commune de SAINT-CYPRIEN et M. Benjamin MONTAGNE, concernant le local situé à la résidence du port, Quai Arthur Rimbaud.
- Approbation d'un avenant, passé avec la société NUMERIQUE CENTER, concessionnaire XEROX, à Perpignan, mettant un terme au contrat de location d'un photocopieur installé au cabinet du Maire, moyennant 2 588.22 € HT restant à payer, reporté sous forme d'avoir.
- Rachat de la concession perpétuelle de casier cinéraire n°27 bloc E, du cimetière communal, à Madame GOOSSENS du montant de 838.47€ pour être mise à la disposition d'un nouvel acquéreur.

▫ Modification de la régie de recettes relative à l'encaissement de la participation des familles aux frais de garde des enfants à la crèche/ halte garderie El Cant dels Ocelles permettant un nouveau mode de recouvrement : le Chèque Emploi Service Universel (CESU).

▫ Désignation du Cabinet d'avocats CAYOL-CAHEN et associés, 56 avenue Victor Hugo à PARIS, dans le cadre de l'instruction de « l'affaire de Saint-Cyprien » menée par le parquet de Perpignan, aux fins de constitution de partie civile de la commune.

▫ Approbation du contrat d'affiliation avec le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU), service affiliation, 93 738 BOBIGNY Cedex 9, afin que ce dernier effectue le traitement des CESU, en vue de leur paiement aux intervenants affiliés. Le contrat prendra effet à la signature du contrat et à la réception par la commune de la carte d'affiliation, étant précisé que cette affiliation est gratuite.

▫ Approbation du contrat proposé par l'entreprise BUREAU VERITAS, 3 Boulevard Clairfont, à TOULOUGES, représentée par Monsieur Marcel HUCKE, concernant la vérification des alarmes incendie, des désenfumages et des éclairages de sécurité des bâtiments communaux de la ville de Saint-Cyprien. Le contrat prendra effet à la signature du contrat pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. Le coût de la prestation est fixé à 760 € HT annuel.

▫ Approbation du contrat proposé par l'entreprise BUREAU VERITAS, 3 Boulevard Clairfont, à TOULOUGES, représentée par Monsieur Marcel HUCKE, concernant la vérification des installations électriques des bâtiments communaux de la ville de Saint-Cyprien. Le contrat prendra effet à la signature du contrat pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. Le coût de la prestation est fixé à 4 796 € HT annuel.

▫ Approbation de la convention proposée par l'entreprise ORFEOR, 30 rue Saint Marc, à PARIS, représentée par Monsieur Bernard ANDRIEU, Président, relative à l'assistance, à la gestion de la dette et de la trésorerie de la auprès du service comptabilité de Saint-Cyprien.

Cette mission comprend :

- La mise à disposition d'une plateforme dématérialisée d'informations et d'expertises pour la gestion de la dette et de la trésorerie.
- Le suivi régulier de l'encours de manière à choisir les solutions les plus favorables sur le plan budgétaire et financier.
- Un conseil dans la stratégie de couverture et de sécurisation de l'encours.
- Une assistance lors de la contractualisation des nouveaux besoins tant à court terme qu'à long terme.

Le présent contrat prendra effet à la date de la signature du contrat par les deux parties et Il est conclu pour une durée ferme de 1 an.

Le coût de la prestation comprend :

- **l'abonnement à ORFEOR INTEGRAL**, dont le coût est fixé d'une part à un forfait de 1 500 € relatif à la constitution de la base complète « dette propre+budgets annexes » et d'autre part à un forfait annuel de 3 500 € relatif à l'abonnement.
- **L'assistance et conseil au résultat**, dont la rémunération se décompose comme suit :
  - **Une rémunération forfaitaire remboursable** : le coût est fixé à 6 000€ HT,
  - **Une rémunération variable calculée sur les économies certaines** : 50% des économies effectivement réalisées par ORFEOR
  - **Une limite de rémunération globale** : le cumul de la rémunération d'ORFEOR (abonnement annuel à la plateforme, saisie de la base + rémunération du conseil – part fixe + part variable) sera plafonné à 89 000 € HT.

▫ Approbation de la convention proposée par la SARL STRATORIAL FINANCES, 58 Cours Becquart Castelbon, BP 346, 38 509 VOIRON Cedex, relatif à l'élaboration du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) - Analyses financières rétrospectives et prospectives, concernant la ville de Saint-Cyprien.

Cette mission comprend :

- Le diagnostic financier
- La prospective financière
- L'assistance à l'élaboration du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le présent contrat prendra effet à la date de la signature du contrat par les deux parties.

Il est conclu jusqu'au 30 avril 2010.

Le coût de la prestation est fixé à 14 100 € HT.

Toute réunion supplémentaire qui apparaîtrait nécessaire au commanditaire est fixé à 600 € HT frais de déplacement compris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.

LE MAIRE,

Thierry DEL POSO.